

## Webinaire « En route vers Forprev2 » du 22/11/2022 : Questions du Chat

**Q1-** Nous sommes déjà habilités sur Forprev1. Basculera-t-on dans Forprev2 en conservant notre habilitation ou doit-on refaire une demande ?

Toutes les entités, avec une ou plusieurs habilitations actives, vont basculer dans le nouvel outil. Votre organisme conserve évidemment son habilitation, il n'est pas nécessaire de refaire une demande.

Les CEH seront repris dans Forprev2 (ils se transforment en « gestionnaire »).

**Q2-** Ma demande d'habilitation est en cours. Que se passera-t-il après le 20 décembre ? Devrai-je refaire ma demande dans Forprev2 ?

Les demandes d'habilitation « en cours d'instruction » seront disponibles dans le nouvel outil dès l'enregistrement de la décision favorable par la Commission Nationale des Habilitations.

En revanche, vous devrez formuler une nouvelle demande en cas d'avis défavorable.

**Q3-** Pour le renouvellement de notre habilitation, nous n'aurons pas besoin de fournir le déroulé pédagogique et le programme mais seulement l'attestation de vigilance Urssaf ?

L'outil de gestion des habilitations et d'édition des certificats, Forprev, évolue. Mais cela ne change en rien le processus de l'habilitation.

Lors du renouvellement, il sera nécessaire de vérifier vos données administratives. Vous pourrez même modifier votre numéro Siret, si besoin, directement dans l'outil.

Comme aujourd'hui, il faudra fournir une attestation Urssaf (ou tout document qui justifie que votre entité est à jour de ses déclarations) et l'ensemble des pièces listées dans le cahier des charges du dispositif concerné (dont le déroulé pédagogique pour tous les dispositifs exceptés pour SST-Niveau 1).

**Q4-** La phase « création de l'entité » et les demandes d'habilitation concernent-elles les OF soumis à renouvellement de leur habilitation ?

Lors du renouvellement de votre habilitation, il ne sera pas nécessaire de « créer » votre entité puisqu'elle existera déjà dans l'outil. En revanche, il conviendra de prendre le temps de vérifier l'ensemble des éléments administratifs et télécharger une attestation Urssaf (ou tout document qui justifie que votre entité est à jour de ses déclarations) de moins de 6 mois.

Ensuite vous formulerez la demande de renouvellement de votre habilitation en déposant les pièces justificatives nécessaires à son instruction (cf Q3).

**Q5-** Je suis à la fois gestionnaire et formatrice dans l'entreprise pour laquelle je travaille. Est-ce que cela va poser un problème pour la double vérification prévue dans le processus de certification ? Est-ce que les 2 mails devront-être différents ?

Comme actuellement, Forprev2 permettra d'avoir plusieurs rôles.



Ils apparaîtront dès votre connexion (Exemple : )

Vous pourrez donc continuer à être gestionnaire et formatrice.

Lors de la connexion, vos deux rôles apparaîtront, dans un menu déroulant, en haut à droite (à côté du bouton « déconnexion »).

Vous pourrez passer très facilement d'un rôle à l'autre, sans avoir besoin de vous déconnecter.

Un seul mail, associé à votre numéro Forprev, est nécessaire.

**Q6-** Je gère les habilitations de 3 entités juridiques différents soit un mail unique pour les 3. Pourrais-je continuer ainsi ?

Oui ce sera possible.

**Q7-** Je suis gestionnaire et signataire. Comment allez-vous prévenir les formateurs de la création d'un espace sur Forprev 2 ? De même pour la validation des sessions de leur part ?

Les formateurs ont un compte sur l'outil Forprev dès qu'ils obtiennent leur certificat de formateur. L'outil leur est d'ailleurs présenté lors de leur formation, quel que soit le dispositif.

Avec Forprev2, ils deviennent un acteur incontournable dans le processus de certification.

L'INRS a adressé un mail d'information à l'ensemble des formateurs.

Des informations ont été publiées sur les Cloud SST et Prap, espaces de travail essentiels pour les formateurs, ainsi que sur la page d'accueil du site web Forprev.

En tant que CEH, vous pouvez aussi vous faire le relais auprès de vos formateurs. Les Carsat n'ont pas la liste des mails des formateurs et peuvent pas les cibler dans leurs invitations.

Mais avec Forprev2, ce ne sera plus le cas puisque les formateurs choisiront leur Caisse de rattachement et seront les destinataires des communications des Caisses.

**Q8-** Bonjour, si je comprends bien, les OF ne serons plus rattachés à un formateur en particulier ? Les OF pourront choisir n'importe quel formateur de la base de données ?

Effectivement, les formateurs ne seront plus rattachés à une ou plusieurs entités.

Lors de la création de la session de certification, le gestionnaire ou le délégué pourra choisir le formateur de son choix, ayant un certificat valide, enregistré dans la base de données.

Tous les formateurs dont le certificat est valide seront repris dans Forprev2.

Ceux dont le certificat est échu depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 seront également repris dans l'outil, pour simplifier leur inscription à un mac. Mais ils ne pourront pas être formateur d'une session de certification : ils n'auront pas de rôle dans l'outil en attendant de recouvrer un certificat valide.

**Q9-** Forprev2 permettra-t-il de saisir des validations partielles de compétences ?  
Non, seulement « échec » ou « réussite ».

The screenshot shows a software interface for managing training sessions. On the left, there's a sidebar with icons for 'TABLEAU DE BORD', 'CERTIFICATION' (with a red notification badge), 'CERTIFICATS', and 'AIDE & ASSISTANCE'. The main area is titled 'Session de certification n°4 CHÈNE'. It has two tabs: 'Session' (selected) and 'Stagiaires'. The 'Session' tab displays a table with four rows of data:

| Nom        | Prénom    | Date de naissance | Echec                            | Réussite                         |
|------------|-----------|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| BERTHOMIEU | Cécile    | 01/01/1975        | <input type="radio"/>            | <input checked="" type="radio"/> |
| BERTHOMIEU | Emma      | 01/01/1975        | <input type="radio"/>            | <input checked="" type="radio"/> |
| BERTHOMIEU | Nicole    | 01/01/1970        | <input checked="" type="radio"/> | <input type="radio"/>            |
| BERTHOMIEU | Stéphanie | 01/01/1980        | <input type="radio"/>            | <input checked="" type="radio"/> |

To the right of the table is a panel titled 'En cours de validation formateur' with the following options:

- Action
  - Envoyer les résultats des stagiaires
  - Retour commenté
- Mon commentaire

A large orange 'Soumettre' button is at the bottom right.

**Q10-** Si nous prévoyons des sessions SST en janvier 2023 et que nous ne pouvons pas les saisir dans Forprev, devons-nous les annuler ou les saisir plus tard ?

Vous pouvez bien entendu proposer des sessions SST entre fin décembre 2022 et début janvier 2023. Dès l'ouverture de Forprev2, prévue vers le 9 janvier, vous pourrez régulariser et créer les sessions de certification dans l'outil afin de télécharger les certificats pour les remettre aux stagiaires. Il n'est donc pas nécessaire d'anticiper et de les créer dans ForPrev1

**Q11-** Comment faire lorsque l'on a une session MAC SST qui est prévue le 20.12.2022 pour avoir les certificats, si la bascule doit se faire entre le 20 décembre 2022 et janvier 2023 ?

Vous régulariserez cette session dès l'ouverture de Forprev2 prévue vers le 9 janvier. Vous aurez la possibilité de saisir les dates réelles de la session.

**Q12-** J'ai une session de prévue en semaine 02. L'ouverture ne pourra pas se faire 15 jours avant. Comment procéder ?

Cette notion de déclaration au moins 15 jours avant le début de la session ne sera plus valable dans Forprev2. Désormais, une session pourra être déclarée jusqu'à 3 mois avant et 1 mois après la date de fin de session.

Dans votre cas, vous déclarerez votre session dès l'ouverture de Forprev2, prévue vers le 9 janvier 2023.

**Q14-** Quel sera le délai pour déclarer une session sur Forprev 2 ?

Une session pourra être déclarée jusqu'à 3 mois avant et 1 mois après la date de fin de session.

**Q15-** Pour le délai d'édition des certificats : 15 jours ouvrés ou ouvrable ?

Comme dans Forprev, le téléchargement des certificats sera possible dès la clôture de la session de certification.

Nous vous conseillons de les enregistrer dans vos archives car une fois clôturée, la session sera supprimée de l'outil 15 jours calendaires après. Il n'y aura pas d'historique des sessions dans l'outil.

**Q16-** Qui clôture la session, le formateur en validant les certifications ou le gestionnaire en éditant les certificats ?

Le formateur coche les résultats des épreuves certificatives (réussite ou échec ; cf Q9).

C'est le gestionnaire, ou le déléguétaire, qui clôture la session en cochant « générer les certificats » puis « soumettre ».

| Nom        | Prénom    | Date de naissance | Résultat |
|------------|-----------|-------------------|----------|
| BERTHOMIEU | Cécile    | 01/01/1975        | ✓        |
| BERTHOMIEU | Emma      | 01/01/1975        | ✓        |
| BERTHOMIEU | Nicole    | 01/01/1970        | ✗        |
| BERTHOMIEU | Stéphanie | 01/01/1980        | ✓        |

Une fois le téléchargement effectué, nous vous conseillons de cocher « certificats téléchargés ». Ainsi la tâche « à traiter » disparaît.

**Q17-** Si l'ouverture d'une session est possible à J+ 1 mois, quel sera le délai pour la clôture ?

Il n'existe pas de délai pour clôturer la session de certification. Toutefois, l'édition des certificats ne peut se réaliser qu'à la clôture de la session. Il n'y a aucun intérêt à laisser des sessions non clôturées dans l'outil.

**Q18-** Le numéro Forprev va-t-il changer avec Forprev2 ?

Non, le numéro sera identique dans Forprev2.

**Q19-** Je dois partir en congé maternité et je suis CEH, puis-je déléguer la gestion au compte du correspondant ?

Forprev2 distingue plusieurs rôles : des gestionnaires (Ex-CEH), des délégataires, des signataires et des formateurs.

Les gestionnaires ont accès à toutes les fonctionnalités de leur entité ; les délégataires peuvent exclusivement créer/clôturer des sessions de certification par habilitation domaine/niveau.

Il est possible de déclarer plusieurs gestionnaire / CEH sur une entité (2 à 3 en fonction de l'effectif de l'entité). C'est également possible pour les délégataires qui sont déclarés par habilitation.

Dans votre cas, nous vous conseillons d'ajouter un autre Gestionnaire / CEH à votre entité.

**Q20-** Comment faire changer les informations détaillées sur la liste des OF habilités ? (ex : rajouter un lien vers site internet)

Dès l'ouverture de Forprev 2, vous pourrez choisir (ou pas) d'apparaître dans les listes de diffusion de l'INRS. Il sera nécessaire de compléter le tableau que vous retrouverez sur votre tableau de bord.

Vous pourrez modifier ces informations autant que de besoin. Elles apparaîtront ensuite automatiquement sur les listes du site INRS.

Diffusion

Diffusion sur liste inrs.fr

L'INRS publie sur son site inrs.fr la liste des organismes de formation habilités par dispositif niveau, si vous souhaitez que votre organisme apparaisse dans cette liste, veuillez renseigner les informations demandées ci-dessous

|           |                      |
|-----------|----------------------|
| Email     | <input type="text"/> |
| Indicatif | Numéro de téléphone  |
| +33       | ex: 06 12 34 56 78   |
| Site web  | <input type="text"/> |

Veuillez saisir au moins l'email OU le site web OU le numéro de téléphone du contact

[← Précédent](#) [Soumettre](#)